Rapport annuel 2024-2025

SOCIÉTÉ DE GESTION DU CANNABIS

Mars 2026

New Nouveau Brunswick

Société de gestion du cannabis
RAPPORT ANNUEL 2024-2025

Gouvernement du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000 Fredericton (NB) E3B 5H1Canada

ISBN : 978-1-4605-4253-8 (version imprimée)
ISBN : 978-1-4605-4255-2 (version en ligne)
ISSN : 2564-4548 (version imprimée)
ISSN : 2564-4556 (version en ligne)

RAPPORT ANNUEL 2024-2025

L'honorable Luke Randall
Ministre responsable de la Société de gestion du cannabis

Nous sommes ravis de vous présenter le rapport annuel de la Société de gestion du cannabis pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2025.

Travis Bergin
Président

Eric Beaulieu
Vice-président

Société de gestion du cannabis

La Société de gestion du cannabis a été constituée en société de la Couronne en juin 2018 par la *Loi constituant la Société de gestion du cannabis* (« la *Loi* ») en réponse au projet du gouvernement du Canada de légaliser et de réglementer le cannabis et de respecter l'article 69 de la *Loi sur le cannabis* (Canada).

La Société de gestion du cannabis a pour mandat de :

(a) entreprendre, mettre en œuvre, organiser, effectuer et gérer son achat, sa distribution et sa vente pour le compte du gouvernement provincial;
(b) entreprendre, mettre en œuvre, organiser, effectuer et gérer son achat, sa distribution et sa vente pour le compte du gouvernement provincial et de celui de toute autre province ou de tout territoire du Canada;
(c) veiller à ce que son achat, sa distribution et sa vente soient effectués et gérés dans les points de vente au détail fiables et sécurisés conformément au *Code criminel* (Canada), à la *Loi sur le cannabis* (Canada), à la présente loi et à ses règlements et à la *Loi sur la réglementation du cannabis*;
(d) promouvoir sa consommation responsable dans la province;
(e) prendre toutes autres mesures qu'exige le lieutenant-gouverneur en conseil concernant son achat, sa distribution et sa vente.

Conformément à l'autorisation donnée à l'alinéa 8(d) de la *Loi*, la Société de gestion du cannabis a signé une convention de fournisseur de services avec Cannabis NB, filiale d'Alcool NB Liquor (ANBL), pour établir un réseau de vente au détail et de distribution du cannabis dans la province. Conformément à cette convention, la Société reçoit les profits nets annuels de Cannabis NB.

Gouvernance

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les activités commerciales de la Société de gestion du cannabis sont gérées par un conseil d'administration. Conformément à ce que prévoit la *Loi*, le conseil est composé du sous-ministre des Finances et du Conseil du Trésor, du sous-ministre de la Santé, du sous-ministre de la Justice et de la Sécurité publique et d'au plus quatre hauts fonctionnaires, dont l'un doit être responsable du développement économique.

Au 31 mars 2025, les membres du conseil d'administration étaient :

- Travis Bergin, sous-ministre, Finances et Conseil du Trésor (président);
- Eric Beaulieu, sous-ministre de la Santé (vice-président);
- Mike Comeau, sous-ministre de la Justice et de la Sécurité publique;
- Renée Laforest, vice-présidente, Service Nouveau-Brunswick;
- Martha O'Sullivan, sous-ministre des Affaires autochtones;
- Traci Simmons, directrice générale, Opportunités Nouveau-Brunswick.

DIRIGEANTS ET PERSONNEL DE SOUTIEN

La Société comptait deux dirigeants au 31 mars 2025 :

- Chef des opérations;
- Secrétaire-trésorier.

Tous les dirigeants de la Société sont des employés du gouvernement du Nouveau-Brunswick. La Société de gestion du cannabis reçoit également le soutien de la Direction des relations avec les organismes du ministère des Finances et du Conseil du Trésor.

Faits saillants de 2024-2025

TENDANCES DE CONSOMMATION DU CANNABIS

Le marché du cannabis a continué à se développer tout au long de l'exercice 2024-2025, les consommateurs continuant de choisir des options plus pratiques comme des concentrés et des produits comestibles plutôt que la fleur séchée.

RENDEMENT DE CANNABIS NB

Cannabis NB a réalisé un profit net de 23,1 millions de dollars au cours de l'exercice financier 2024-2025, ce qui représente une augmentation de 1,2 million de dollars par rapport au montant prévu au budget, et une augmentation par rapport au profit net de 22,7 millions de dollars de l'année précédente.

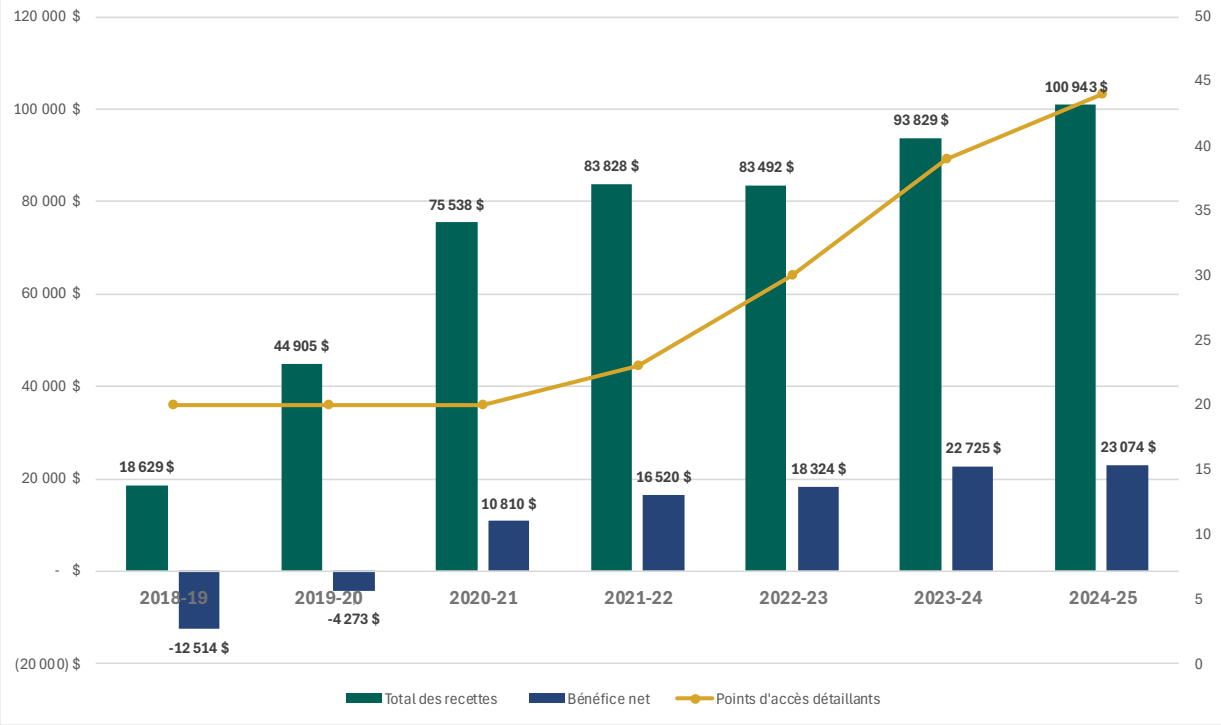

**Les points d'accès comprennent les magasins d'entreprise, FarmGate et les canaux de distribution privés*

ACCÈS ÉLARGI AUX PRODUITS DE CANNABIS RÉGLEMENTÉS

En 2024-2025, Cannabis NB a ajouté deux nouveaux magasins d'entreprise à son réseau (un à Fredericton et un à Saint John), ce qui porte le nombre total de magasins d'entreprise exploités par Cannabis NB à 27 répartis dans 20 collectivités de la province, en plus d'un magasin en ligne offrant des services par la poste ou la cueillette en magasin.

Le programme FarmGate de Cannabis NB permet également aux producteurs autorisés du Nouveau-Brunswick de vendre leurs propres produits sur place, dans leurs installations de production. Deux magasins FarmGate additionnels ont ouvert leurs portes en 2024-2025, tandis qu'un autre a fermé, portant le nombre total d'établissements à sept, soit à Miramichi, Moncton, Rexton, Saint-Joseph-de-Kent, St. Stephen, Drummond et Westcock.

L'ouverture de magasins de détail privés titulaires d'un permis provincial élargit l'accès à du cannabis sécuritaire et légal. Deux autres magasins ont ouvert leurs portes en 2024-2025, portant le nombre total de magasins à dix, situés dans les régions suivantes : Blackville, Bouctouche, Caraquet, Chipman, Grand Bay, Hampton, Saint-Quentin, Salisbury, Saint Andrews et Dalhousie.

États Financiers Consolidés

Société de gestion du cannabis

31 mars 2025

AUDITOR GENERAL OF NEW BRUNSWICK | VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU NOUVEAU-BRUNSWICK

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À la présidente et aux membres du conseil d'administration de la Société de la gestion du cannabis

Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers consolidés de la Société de la gestion du cannabis (le « groupe »), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2025, et les états consolidés des résultats, de l'évolution des actifs financiers nets, de l'évolution de l'excédent accumulé et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes afférentes aux états financiers consolidés, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée du groupe au 31 mars 2025, ainsi que des résultats consolidés de ses activités, de l'évolution des actifs financiers nets, de l'évolution de l'excédent accumulé et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » de mon rapport. Je suis indépendant du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Canada et je me suis acquitté des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- J'identifie et j'évalue les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et je mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et je réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

- J'acquiers une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe.

- J'évalue le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.

- Je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenu d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation.

- J'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

- J'obtiens des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et des activités commerciales au sein des états financiers consolidés, pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Je suis responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et j'assume l'entière responsabilité de mon opinion d'audit.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevé au cours de mon audit.

Le vérificateur général,

Paul Martin, FCPA, FCA

Fredericton, Nouveau-Brunswick, Canada
Le 16 décembre 2025

Rapport de la direction

Le 31 mars 2025

La préparation de l'information financière fait partie intégrante des responsabilités de la direction. La responsabilité des états financiers ci-joints incombe à la direction de la Société de gestion du Cannabis (SGC).

La SGC a un système comptable et des contrôles connexes destinés à fournir à la direction et au conseil d'administration l'assurance raisonnable que les opérations sont exécutées et consignées conformément à ce qui est autorisé, que les actifs sont adéquatement protégés et comptabilisés, et que les registres financiers offrent la fiabilité voulue pour préparer les états financiers selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Le conseil d'administration de la SGC est chargé de s'assurer que la direction assume ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information financière et d'examiner et d'approuver les états financiers. Les membres du conseil d'administration examinent les états financiers, recommandent leur approbation et rencontrent périodiquement la direction et les vérificateurs externes pour discuter des contrôles internes et d'autres questions financières.

Travis Bergin
Sous-ministre des Finances et du Conseil du Trésor
Président de la Société de gestion du Cannabis

Karen Harper
Chef des opérations de la
Société de gestion du Cannabis

Société de gestion du cannabis

État consolidé de la situation financière
au 31 Mars

	Note	2025	2024
Actifs financiers			
Comptes débiteurs		**250 000 $**	72 318 $
Activités d'investissement dans Cannabis NB	4	**13 248 209**	8 895 315
Total des actifs financiers		**13 498 209 $**	8 967 633 $
Passifs			
Comptes créditeurs		**250 000 $**	72 318 $
Total des passifs		**250 000**	72 318
Actifs financiers nets		**13 248 209**	8 895 315
Excédent accumulé		**13 248 209 $**	8 895 315 $

Passifs éventuels – note 8
Engagements – note 9

Les notes afférentes aux états financiers consolidés en font partie intégrante.

Approuvé par la Société

Eric Beaulieu — Administrateur

Travis Bergin — Administrateur

Société de gestion du cannabis

État consolidé des résultats
pour l'exercice terminé le 31 mars

	Note	2025 Budget *(Note 7)*	2025 Montants réels	2024 Montants réels
Revenus				
Revenu tiré des activités d'investissement dans Cannabis NB	4	21 900 000 $	**23 074 173 $**	22 724 099 $
Fonds d'éducation et de sensibilisation en matière de cannabis	5	250 000	**275 747**	796 868
Total des revenus		22 150 000	**23 349 920**	23 520 967
Charges				
Fonds d'éducation et de sensibilisation en matière de cannabis	5	250 000	**275 747**	796 868
Distribution à la province du Nouveau-Brunswick	2	21 900 000	**18 721 279**	24 819 130
Total des charges		22 150 000	**18 997 026**	25 615 998
Excédent (déficit) de l'exercice		- $	**4 352 894 $**	(2 095 031) $

Les notes afférentes aux états financiers consolidés en font partie intégrante.

Société de gestion du cannabis

État consolidé de la variation des actifs financiers/(dette) nette pour l'exercice terminé le 31 mars

	2025 Budget *(Note 7)*	2025 Montants réels	2024 Montants réels
Actifs financiers nets – debut de l'exercice	8 895 315 $	**8 895 315 $**	10 990 346 $
Changements durant l'exercice			
Excédent (déficit) de l'exercice	-	**4 352 894**	(2 095 031)
Augmentation (diminution) des actifs financiers/(dette) nette	- $	**4 352 894 $**	(2 095 031) $
Actifs financiers nets – fin de l'exercice	8 895 315 $	**13 248 209 $**	8 895 315 $

État consolidé de la variation de l'excédent/(déficit) accumulé pour l'exercice terminé le 31 mars

	2025 Budget *(Note 7)*	2025 Montants réels	2024 Montants réels
Excédent accumulé – début de l'exercice	8 895 315 $	**8 895 315 $**	10 990 346 $
Excédent (déficit) de l'exercice	-	**4 352 894**	(2 095 031)
Excédent accumulé – fin de l'exercice	8 895 315 $	**13 248 209 $**	8 895 315 $

Les notes afférentes aux états financiers consolidés en font partie intégrante.

Société de gestion du cannabis

État consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 mars

	Note	2025	2024
Espèces et quasi-espèces générées par (utilisées dans les éléments suivants) :			
Activités de fonctionnement			
Excédent (déficit) de l'exercice		**4 352 894 $**	(2 095 031) $
Encaisse nette utilisée dans les activités de fonctionnement		**4 352 894**	(2 095 031)
Activités d'investissement			
(Augmentation) diminution du placement dans Cannabis NB		**(4 352 894)**	2 095 031
Transfert des bénéfices de Cannabis NB	2	**18 721 279**	24 819 130
Distribution à la province du Nouveau-Brunswick		**(18 721 279)**	(24 819 130)
Encaisse nette utilisée dans les activités d'investissement		**(4 352 894)**	2 095 031
Diminution des espèces et des quasi-espèces durant l'exercice		**-**	**-**
Espèces et quasi-espèces – début de l'exercice		-	-
Espèces et quasi-espèces – fin de l'exercice		**- $**	- $

Les notes afférentes aux états financiers consolidés en font partie intégrante.

Société de gestion du cannabis
Notes afférentes aux états financiers consolidés
31 mars 2025

1. Nature de la Société

La Société de gestion du cannabis (SGC) est un organisme de la Couronne établie en vertu de la *Loi constituant la Société de gestion du cannabis* sanctionnée le 16 mars 2018. La SGC est chargée de surveiller, d'organiser, de diriger et de gérer la vente au détail de cannabis au Nouveau-Brunswick.

La SGC est gérée par un conseil d'administration dont les membres viennent tous du gouvernement. La composition du conseil est décrite au paragraphe 12(1) de la *Loi constituant la Société de gestion du cannabis*. Conformément à l'article 13 de la *Loi*, le sous-ministre des Finances et du Conseil du Trésor assure la présidence du conseil et le sous-ministre de la Santé, la vice-présidence. Les règlements administratifs prévoient trois dirigeants de la Société, soit un président, un vice-président et un secrétaire-trésorier, qui s'acquittent de tâches précises énoncées dans les règlements administratifs et qui peuvent s'acquitter d'autres tâches prescrites par le conseil d'administration. Les services de soutien de la Société (par exemple la préparation des états financiers annuels et du rapport annuel, la gestion des activités quotidiennes, etc.) sont assurés par le personnel de la Direction des relations avec les organismes du ministère des Finances et du Conseil du Trésor.

La SGC a le pouvoir de conclure des ententes de distribution et de vente de cannabis. Son mandat consiste à élaborer une politique sur la consommation responsable du cannabis, sous réserve de l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil. La SGC a conclu une entente de fournisseur de services avec Cannabis NB (une filiale d'Alcool NB Liquor [ANBL]) pour exploiter les points de vente au détail de cannabis en son nom au Nouveau-Brunswick.

2. Sommaire des principales conventions comptables

a) Méthode comptable

Les présents états financiers consolidés sont préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

b) Conventions comptables particulières

Revenus et charges

Les revenus et les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice dans la période où a eu lieu la transaction ou l'activité qui a généré les revenus ou les charges.

c) Principes de la consolidation – Méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation

Cette méthode est utilisée pour les entreprises publiques, lesquelles sont définies à la note 4 des présents états financiers consolidés. Selon la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation, les actifs et les passifs nets d'une entreprise publique sont déclarés comme un investissement sur l'état consolidé de la situation financière de la SGC. Le bénéfice net de l'entreprise publique est déclaré comme un revenu ou une perte d'investissement de Cannabis NB (CNB) sur l'état consolidé des résultats de la SGC. Les opérations et les soldes entre organisations ne sont pas éliminés. Les conventions comptables des entreprises publiques ne sont pas ajustées pour les rendre conformes à celles de la SGC.

d) Transferts gouvernementaux

Les transferts gouvernementaux constituent des transferts d'argent, comme des subventions, à une organisation pour laquelle la Société ne reçoit directement en échange aucun bien ni service. Dans les états financiers de la SGC, les transferts gouvernementaux sont constatés en tant que charges dans la période où surviennent les activités relatives aux paiements de transfert tant qu'ils sont autorisés et que

Note 2d (suite)

les critères d'admissibilité sont respectés. Les transferts gouvernementaux sont constitués de charges dans le cadre du Fonds d'éducation et de sensibilisation en matière de cannabis ainsi que les distributions à la province du Nouveau-Brunswick. Les revenus et le recouvrement sont constatés dans la période où ils sont autorisés, tant que les critères d'admissibilité sont respectés.

e) Incertitude relative à la mesure

Pendant la préparation des états financiers selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public, la direction doit faire des estimations et formuler des hypothèses qui ont une incidence sur les montants déclarés de l'actif et du passif et sur la présentation de l'actif éventuel et du passif éventuel à la date des états financiers, ainsi que sur les montants déclarés des revenus et des charges au cours de la période visée.

Les éléments nécessitant l'utilisation d'estimations importantes comprennent des montants inscrits dans les états financiers de Cannabis NB, tels que la durée de vie utile des biens, de l'équipement et des immobilisations incorporelles, la dépréciation des biens et de l'équipement, l'actif au titre du droit d'utilisation et les obligations locatives, lesquels ont tous une incidence sur la répartition nette et sur l'affectation des bénéfices ou des pertes non distribués à la SGC. Les résultats réels peuvent différer des estimations faites par la direction dans ces états financiers. Ces différences, qui peuvent être importantes, pourraient nécessiter des ajustements au cours des prochaines périodes de rapport. Puisque les futurs événements sont imprévisibles, il n'est pas possible d'estimer de manière raisonnable l'étendue de l'incertitude relative à la mesure.

f) Montants à recevoir de la province – espèces et quasi-espèces

La SGC utilise le fonds consolidé provincial comme compte bancaire. Les fonds y sont déposés et des chèques sont tirés à partir de celui-ci pour satisfaire aux obligations de la SGC. Aucun montant à recevoir de la province n'était comptabilisé au 31 mars 2025. (0 $ – 2024).

g) Instruments financiers

Les instruments financiers comprennent les comptes débiteurs et les comptes créditeurs, qui sont tous comptabilisés au coût et qui sont censés se rapprocher de leur juste valeur. Les instruments financiers sont constatés lorsque la SGC devient partie aux obligations et aux droits contractuels de l'instrument financier.

Ils cessent d'être comptabilisés quand les droits contractuels sur les flux de trésorerie découlant de l'actif financier ont expiré ou ont été transférés, et que la SGC a transféré presque tous les risques et avantages inhérents à la propriété. Ils cessent également d'être comptabilisés lorsque l'obligation contractuelle a été acquittée, annulée ou est arrivée à expiration.

3. Gestion des risques

Voici une analyse des risques ayant trait aux instruments financiers de la SGC :

a) Risque de crédit

Il s'agit du risque qu'une partie à un instrument financier fasse subir une perte financière à l'autre partie en ne s'acquittant pas d'une obligation. Le risque de crédit est limité aux créances de Cannabis NB et est donc considéré comme faible en raison de l'historique des recouvrements.

Note 3 (suite)

b) Risque de liquidité

Il s'agit du risque lié à l'incapacité de régler une obligation à temps ou à un prix raisonnable. Le risque de liquidité est géré par le Fonds consolidé de la province pour satisfaire aux exigences en matière d'exploitation et de capital. La direction a déterminé que la SGC n'est exposée à aucun risque à ce moment.

c) Risque de taux d'intérêt

Il s'agit d'un risque attribuable à la possibilité que des fluctuations de taux d'intérêt aient des répercussions sur les futurs flux de trésorerie ou justes valeurs des instruments financiers. La direction a déterminé que la SGC n'est exposée à aucun risque à ce moment.

d) Risque de change

Ce risque est inhérent aux instruments financiers libellés en monnaie étrangère. La direction a déterminé que la SGC n'est exposée à aucun risque à ce moment.

4. Investissement dans Cannabis NB Ltée

Le 25 juin 2018, la Société des alcools du Nouveau-Brunswick a constitué Cannabis NB en filiale en vertu de la *Loi sur la Société des alcools du Nouveau-Brunswick.* Au nom de la SGC et conformément à l'entente de prestation de services, CNB exploite le réseau de magasins de détail autorisés à vendre du cannabis au Nouveau-Brunswick. CNB est déclarée comme entreprise publique dans les états consolidés de la SGC. Les états financiers de CNB sont préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). CNB a une fin d'exercice financier qui se termine le dimanche le plus près du 31 mars. L'exercice financier de CNB pour 2025 s'est terminé le 30 mars 2025.

Voici de l'information financière sur Cannabis NB Ltée et l'investissement de la SGC dans cette dernière :

État de la situation financière

(en milliers de dollars)	**2025**	**2024**
Actifs		
Actifs à court terme		
Encaisse	1 512 $	1 000 $
Comptes clients et autres débiteurs	154	313
Stocks	15 030	11 327
Charges payées d'avance	817	796
	17 513	13 436
Actifs à long terme		
Propriété et équipement	943	528
Immobilisations incorporelles	1 904	2 589
Actifs au titre du droit d'utilisation	19 792	21 788
	22 639	24 905
Actifs totaux	**40 152 $**	**38 341 $**

Note 4 (suite)

Passifs		
Passifs à court terme		
Comptes fournisseurs et autres créditeurs	5 185 $	5 859 $
Obligations locatives échéant en un an	2 489	2 329
	7 674	8 188
Passifs à long terme		
Obligation locative à long terme	19 230	21 257
Total des passifs	**26 904**	**29 445**
Capitaux propres de la province du Nouveau-Brunswick		
Capitaux propes	13 248	8 896
Total des passifs et des capitaux propres	**40 152 $**	**38 341 $**

État des résultats **(en milliers de dollars)**		
Ventes nettes	91 150 $	85 810 $
Coût des ventes	43 971	40 105
Bénéfice brut	47 179	45 705
Autres produits	627	880
Charges d'exploitation	24 733	23 860
Résultat net et résultat global	**23 073 $**	**22 725 $**

5. Fonds d'éducation et de sensibilisation en matière de cannabis

Le Fonds d'éducation et de sensibilisation en matière de cannabis a été établi comme compte à but spécial en vertu de la *Loi sur le Fonds d'éducation et de sensibilisation en matière de cannabis* pour garantir le financement de ce qui suit :

- des programmes d'éducation et de sensibilisation portant sur le cannabis;
- l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de programmes liés à la consommation responsable du cannabis et à la réduction de ses méfaits sur la santé, ainsi que la promotion de la responsabilité sociale des entreprises vouées à sa distribution et à sa vente;
- le financement de la recherche sur le cannabis et sa consommation; et le remboursement des coûts des initiatives liées aux fins visées ci-dessus qu'engage un particulier, une organisation ou un ministère, ou encore une société ou un organisme du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Conformément au *Règlement général* pris en vertu de la *Loi constituant la Société de gestion du cannabis*, la SGC doit verser 250 000 $ au Fonds chaque année. Deux pour cent (2 %) des achats de cannabis de CNB devaient être versés au Fonds, mais à compter du 31 mars 2024, toutes les contributions des producteurs autorisés au Fonds ont cessé. Pour l'exercice en cours, 275 747 $ (796 868 $ – 2024) sont comptabilisés à l'état consolidé des résultats. Le ministre des Finances et du Conseil du Trésor était le dépositaire du Fonds. À compter du 4 novembre 2024, le ministre du ministère de la Santé est le dépositaire du fonds.

6. Opérations entre apparentés

La SGC est liée à la province et à tous les ministères, agences, commissions et organismes de la Couronne sous le contrôle commun de la province du Nouveau-Brunswick.

Les opérations interentités (opérations effectuées entre des entités sous contrôle commun) sont comptabilisées à leur valeur d'échange lorsqu'elles se font selon les mêmes modalités que celles d'une opération entre entités n'ayant pas de lien de dépendance entre elles.

Des transactions avec la province du Nouveau-Brunswick et des entités sous le contrôle commun de la province du Nouveau-Brunswick ont été conclues et réglées selon des conditions de commerce normales, à l'exception des services relatifs aux bureaux, à la technologie de l'information, aux ressources humaines, aux services juridiques, opérationnels et administratifs financiers, qui sont fournis gratuitement à la SGC par la province du Nouveau-Brunswick.

Les apparentés incluent également les principaux dirigeants ayant le pouvoir et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de la SGC, les membres de leur famille proche et toute entité étroitement liée à ces personnes. Les principaux dirigeants de la SGC ont été désignés comme membres du conseil d'administration avec les dirigeants de la Société. Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, il n'y a eu aucune opération à signaler entre la SGC et les principaux dirigeants, les membres de leur famille proche ou les entités qui leur sont affiliées.

7. Budget

Les chiffres budgétaires inclus dans les présents états financiers consolidés ont été tirés des estimations approuvées par le conseil d'administration de la SGC.

8. Passifs éventuels

La Société peut faire l'objet de litiges dans le cadre de ses activités. De l'avis de la direction, il n'y a aucune exposition à des risques importants à ce moment. La direction n'a donc pas comptabilisé de provision pour perte dans les états financiers consolidés.

9. Engagements de Cannabis NB

Cannabis NB loue des immeubles et des locaux. Les détails des obligations locatives futures, non actualisées, sont les suivants :

(en milliers de dollars)	
Montant exigible en un an ou moins	3 132 $
Entre un an et cinq ans	11 535
Plus de cinq ans	10 070
	24 737 $